



NEFF Franck
Secrétaire départemental
07.62.54.13.13

Marseille, le 15 juin 2022

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie – DASEN des Bouches du Rhône
DSDEN des Bouches du Rhône
28 Bd Charles Nedelec 13231 MARSEILLE CEDEX 1

Objet : Températures élevées dans les écoles

Monsieur le Directeur Académique,

De nombreuses écoles nous alertent depuis lundi 14 juin de températures caniculaires dans les classes, au-delà de 35°, provoquant des malaises chez des élèves et des adultes, et rendant les conditions de travail insupportables. Des fiches DGI sont en cours de transmission auprès de vos services. Météo France annonce un épisode de très fortes chaleurs jusqu'à dimanche, avec des températures jusqu'à 41° à l'ombre.

Nous vous demandons de saisir en urgence Monsieur le Préfet de cette situation pour qu'une instruction générale immédiate soit donnée aux mairies pour fournir en ventilateurs et climatiseurs mobiles les écoles qui le demandent, la mise à disposition de rideaux occultants, de fontaines d'eau fraîches, d'aménagements voire de raccourcissements du temps de travail...

Nous vous demandons, également, que soit prise la décision de fermeture des écoles tant que la température n'est pas retombée à un niveau convenable si les mairies ne sont pas en mesure de fournir le matériel nécessaire au rétablissement de conditions de travail acceptables.

La situation se répétant chaque année à la même période, nous vous demandons d'anticiper en prenant de réelles mesures de prévention pour remédier à ces situations qui sont désormais récurrentes d'année en année à la même période. Vous comprendrez que les conditions de travail et d'apprentissage deviennent impossible dans des locaux à des températures excédent 30 degrés, qui ne peuvent être aérés et qui ne disposent d'aucune ventilation ou réfrigération.

Nous vous rappelons que l'article R4222-1 du Code du Travail stipule qu'il faut « *éviter les élévations exagérées de température* » et que l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) considère « *qu'au-delà de 30 °C pour une activité sédentaire, et 28 °C pour un travail nécessitant une activité physique, la chaleur peut constituer un risque pour les salariés* » et donc à plus forte raison pour des enfants.

Nous vous rappelons que l'employeur doit prendre « *les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, notamment par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés* » (article L4121-1 du Code du Travail). Cette obligation s'applique donc à l'Éducation Nationale, via l'Inspection Académique ou le Rectorat, qui doit garantir des

SNUDI

Bouches du Rhône

FO
la force syndicale

Fédération Nationale de l'Éducation, de la Culture et de la Formation Professionnelle
**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et des
Professeurs des Ecoles de l'Enseignement public**

Vieille Bourse du Travail 13 rue de l'Académie 13001 MARSEILLE



04.91.00.34.22



07.62.54.13.13



09.57.49.82.49



contact@snudifo13.org



www.snudifo13.org

conditions de travail acceptables en intervenant auprès des collectivités locales, responsables des locaux dans lesquels les agents exercent.

Nous souhaitons donc que des mesures effectives soient prises par vos services. Les directeurs d'école ne peuvent se contenter de quelques préconisations, de « recommandations » et de « conduites à tenir » qui relèvent davantage du bon sens que tout agent applique et s'applique à soi-même.

Notre organisation syndicale indique d'ores et déjà que si les mesures de sécurité qu'appellent la situation ne sont pas prises, la question du droit de retrait sera posée.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande et des mesures qui s'imposent, je vous prie de recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de ma parfaite considération.

Franck NEFF